



OBLIGATIONS NATIONALES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION D'INFORMATIONS

FRA

## Coopérer en vue de la fourniture des données techniques et biologiques nécessaires à l'analyse du risque phytosanitaire

### Références dans la CIPV: Article VIII 1(c):

Les parties contractantes collaboreront dans toute la mesure possible à la réalisation des objectifs de la présente Convention, et en particulier (...) coopéreront, dans toute la mesure possible, à la fourniture des données techniques et biologiques nécessaires à l'analyse du risque phytosanitaire.

**Type:** en réponse à une demande<sup>1</sup>.

**Méthode de notification:** communication bilatérale uniquement mais la diffusion publique sur le PPI est encouragée<sup>2</sup>.

**Organisme responsable:** partie contractante, dans la mesure du possible.

**Organisme destinataire:** autres parties contractantes.

**Langues** (article XIX de la CIPV): l'article XIX.3(e) dispose que les demandes d'information adressées aux points de contact et les réponses à ces demandes, à l'exception des éventuels documents joints, doivent être rédigées dans au moins une des langues officielles de la FAO.

### Raison:

- ◆ Contribuer au processus d'analyse des risques phytosanitaires.

### Note:

- ◆ Il est souhaitable de fournir ces informations en temps utile.

### Procédures adoptées par la CMP:

- ◆ Cette obligation est considérée comme bilatérale. Les parties contractantes sont néanmoins encouragées à diffuser par le PPI les informations techniques et biologiques nécessaires pour l'analyse des risques phytosanitaires.
- ◆ Il est suggéré de fournir les informations dans l'une des langues officielles de la FAO, pour favoriser la transparence et la communication.

1/ Type:  
générale = obligation indépendante des circonstances  
En réponse à un événement  
En réponse à une demande.  
2/ Méthode de notification:  
Publique = via le Portail phytosanitaire international (www.ippc.int),  
Bilatérale = directement entre les pays.



Convention International pour la  
Protection des Végétaux (CIPV)

Viale delle Terme di Caracalla,  
00153 Rome (Italie)  
Téléphone: +39 06 5705 4812  
Courriel: [ippc@fao.org](mailto:ippc@fao.org)  
Site Internet: [www.ippc.int](http://www.ippc.int)